

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Elodie Grenier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1faa8407a467f9a1f72a284d>

Date d'obtention : 2020-11-09 17:04:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que premièrement, celle-ci a vu le jour grâce à l'entente signé entre le directeur des poursuites criminelles et pénales, le service de police de notre territoire et des écoles secondaires, pour créer un partenariat pour un projet commun ayant comme objectif de répondre à une problématique de «sextage» chez les jeunes adolescents. Le partenariat permet de définir les rôles de chacun et de ne pas nuire ou d'empiéter sur le travail des autres. Comme intervenante, je dois absolument détenir un badge afin d'utiliser la trousse sexto. Cette trousse contient; un aide-mémoire sur la démarche d'intervention, une grille d'évaluation de l'incident, un document sur la référence légale, un guide pour les écoles et des outils de prévention adressés aux adolescents et leurs parents, ainsi que des sacs de confiscation d'appareils électronique. Cette méthode me permettra d'accomplir mes responsabilités et d'accompagner de façon encadrante/sécurisante les personnes impliquées, tout en limitant la propagation des sextos. Celle-ci me permettra d'agir en regard de mes devoirs et obligations prévu par la loi sur l'instruction publique et la loi sur l'enseignement privé. La méthode permet aussi une prise en charge rapide, qui amène une approche alternative à la judiciarisation à 80% des cas. De plus, la méthode amènera une diminution des impacts (physiques, psychologique, social, judiciaire et financière) chez les élèves et leur familles. En résumé, le protocole permet d'agir rapidement, de diminuer et d'éviter le risque de propagation des images et des conséquences, d'uniformisé les interventions, d'être en mesure de renseigner les élèves et les parents, intervenir en respectant le code de vie, d'éviter de devoir gérer une crise au niveau médiatique et de confisquer les appareils électroniques sans avoir à regarder le contenu.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Premièrement, celle-ci me permettra d'augmenter l'efficacité et la rapidité de mes futures interventions afin d'éviter la propagation des images et de diminuer les conséquences pour les jeunes impliqués. Deuxièmement, je serai plus en confiance et plus apte à supporter les jeunes et leurs parents, lors des rencontres. De plus, il sera plus facile de déterminer la gravité et l'urgence ainsi que le niveau et le type d'intervention requis, grâce à la grille d'évaluation contenant les éléments essentiels; amorce, nature, intentions et l'étendue. Troisièmement, maintenant je sais jusqu'à où je peux m'impliquer et le rôle de chaque personne dans le processus. Pour finir, cela va me permettre de bien identifier l'approche à préconiser avec une personne qui a commis un acte impulsif ou malveillant et de faire appel aux services de police de mon secteur au bon moment.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Il sera primordial d'assurer la confidentialité des rencontres, et de s'assurer que les jeunes impliquées ne se croisent pas et ne se parlent pas.
- Pour l'intérêt des victimes de rester conforme avec la loi sur le système de justice pénale pour adolescents.
- De prendre en charge les cas de sextage rapidement.
- Ne pas consulter les images intimes des jeunes (confisqué les appareils électroniques qui contiennent ses images)
- Conserver la dignité des jeunes avec une approche de bienveillance et de respect.